

Memorandum

À : Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées

De : Conrad Ferguson, président
Conseil des normes actuarielles
Gavin Benjamin, président
Groupe désigné

Date : Le 26 juillet 2018

Objet : **Mise à jour : Groupe désigné sur la révision de la section 3500 des Normes de pratique – Valeurs actualisées des rentes**

Document 218104

Le groupe désigné (GD) a travaillé sans relâche, convoquant des conférences téléphoniques hebdomadaires, pour mener à bien son projet de révision de la norme. L'un des éléments importants à considérer pour le GD est l'introduction de diverses formes de gestion commune des risques pour les régimes de retraite du type à prestations déterminées (partage des risques) à l'échelle nationale. Ceci semble indiquer une plus grande attention sur la viabilité à long terme des régimes de retraite du type à prestations déterminées, et une moins grande importance à la sécurité des prestations à court terme (provisionnement sur base de solvabilité). Définir ce qu'est une juste valeur de transfert pour les participants sortants d'un régime, tout en tenant compte du risque auquel sont exposés le reste des participants et les autres parties prenantes, n'est pas sans poser de nombreux défis.

Nous avons achevé l'étude des plus de 30 réponses reçues suite à la publication du premier exposé-sondage et nous sommes parvenus à un consensus sur les propositions à faire. Nous nous employons actuellement à réviser l'exposé-sondage avant de le soumettre prochainement à l'approbation du Conseil des normes actuarielles (CNA). Bien que ce soit au CNA de décider, nous nous attendons à ce que la nature des changements proposés nécessite la publication d'un nouvel exposé-sondage. Nous prévoyons aussi organiser une webémission pendant la période de commentaires afin d'expliquer le bien-fondé des propositions. Compte tenu du temps nécessaire pour franchir toutes les étapes du processus officiel, nous prévoyons que la date la plus hâtive d'entrée en vigueur se situera au deuxième trimestre de l'année civile 2019.

CF, GB